

# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

## COMPTE RENDU

### Étaient présents :

VACHET Marie-Josèphe – HUMBERT Frédéric – GALLOIS Sophie – CADOUX Michel – SEGUIN Anne – DESCHAMPS REVEL Chantal – DOREY Jacques – CLUNY Pascale – NAKOS Marie – STIEFVATER Yves – LUCAND Christophe – REMY Aurélie – PETRIGNET Blandine – QUINTALLET Mary – RAITS Nathalie – DEFAULT Marc.

### Absents excusés :

MOYNE Bernard (pouvoir à Marie-Josèphe VACHET) – MERRA Jacques (pouvoir à Michel CADOUX) – GUILLON Jean-Michel (pouvoir à Frédéric HUMBERT) – ALIN Jérôme (pouvoir à Jacques MERRA) – AMINI Malika (pouvoir à Aurélie REMY) – SEGUIN Jérôme (pouvoir à Blandine PETRIGNET) – THOUR Salim (pouvoir à Marc DEFAULT)

La séance est ouverte à 20 heures

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

### **D151001-LOCAUX DE LA MAIRIE : changement d'adresse du siège – convention de mise à disposition avec la communauté de communes – choix d'une nouvelle dénomination de la place de la mairie**

Madame VACHET expose que déménagement du secrétariat de mairie est fixé au lundi 19 et mardi 20 octobre 2015. La mairie sera donc fermée exceptionnellement durant cette période. A compter du mercredi 21 octobre, le secrétariat ouvrira ses portes au public dans les nouveaux locaux sis n°2 rue Souvert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE

que le transfert définitif de la mairie se fera à partir du 21 octobre 2015

- PRECISE

qu'à partir de cette date, le secrétariat de mairie, les archives municipales, le bureau du Maire et des Adjoints, la salle du conseil municipal seront situés 2, rue Souvert et que les conseils municipaux ainsi que les mariages auront lieu à cette adresse.

A la suite du déménagement de la Mairie, Madame VACHET signale que les locaux du n°2 rue des Halles seront occupés par le service Nature de la communauté de communes à

compter du 26 octobre 2015. Une convention de mise à disposition devra être signée entre les deux collectivités.

Cette convention est en cours de rédaction, elle définira les conditions de cette mise à disposition, ainsi que les droits et obligations des parties. En tout état de cause, cette convention prévoira que les locaux seront mis gracieusement à la disposition de la communauté de communes pour accueillir les bureaux du service Nature, et pour une durée relativement longue de manière à garantir une certaine pérennité du service.

L'association locale « Sur les Traces du Passé » bénéficiera d'un droit à utiliser certaines pièces du 1<sup>er</sup> étage.

En contrepartie de la gratuité de l'usage de ces locaux, il sera conféré à la communauté de communes le même titre qu'un propriétaire, à savoir qu'elle prendra à sa charge complète l'entretien des locaux, les réparations aussi bien légères que lourdes du bâtiment, les frais d'assurance, taxes et impôts divers, mises aux normes obligatoires qui pourraient advenir, ainsi que tous les frais de fonctionnement et contrats d'abonnement afférents (eau, gaz, électricité, défense incendie, visites annuelles de sécurité par bureau de contrôle...).

Monsieur DEFAUT sollicite la possibilité de prendre connaissance du contenu de cette convention avant signature et reçoit une réponse favorable.

Madame VACHET interroge le conseil municipal sur l'opportunité de maintenir la dénomination « place de la mairie », dès lors que la mairie aura vu ses locaux transférés.

Le conseil municipal estime effectivement qu'il serait judicieux d'étudier la possibilité de rebaptiser cette place. Chacun est invité à réfléchir à des propositions d'un nouveau nom, et cette question sera étudiée lors d'une prochaine séance.

#### **D151002-BOIS :**

#### **destination des coupes et fixation des taxes affouagères pour l'exercice 2016**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

#### **PREMIÈREMENT,**

**1 – DE SOLLICITER** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016.

#### **Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
43_S	0,6	SF
56_A	4,74	RS
67_A	1.88	RD
68_A	2,41	RD
69_A	1,25	RD
97_S	0,46	SF
120_A	2,76	RE
138	4,2	E1

#### **Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
136	0,96	Extraction RX

**2 –DE SOLLICITER** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
58_S	3,67	SF	2017	Etalement affouage
59_S	4,39	SF	2017	

## **DEUXIÈMEMENT,**

**DE DÉCIDER** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016... :

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
67_A	BO/BI
68_A	BO/BI
69_A	BO/BI
120_A	BO/BI

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
43_S	
97_S	

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

**3 – VENTE EN BOIS FACONNÉS** des futaies par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

**4 –DE VALIDER LE CHOIX PROPOSÉ PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NÉGOCIÉS DE GRÉ A GRÉ POUR LA COUPE n° 136; et n°138.** et de mandater l'ONF pour mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

**5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES**

N° 56\_A.

## **TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité des 3 bénéficiaires solvables suivants : **Humbert Frédéric, MOILLERON Patrick, et TRAPET François**, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

## **QUATRIÈMEMENT**

**D'ACCEPTER** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**D'INTERDIRE** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent.

**DE FIXER** le montant de la taxe d'affouage à 50 € et 3 € le stère de houppiers.

### **D1510-03 MODIFICATION DU PLU : ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE**

Monsieur CADOUX expose au conseil municipal que dans le cadre de la procédure de modification du PLU en cours, il s'avère nécessaire d'effectuer l'étude d'un aménagement routier au droit du tènement APRR et de la zone 1AUe qui lui fait face.

Celle-ci consiste en l'établissement d'un plan topographique complémentaire des lieux, et la réalisation une mission diagnostic et scénarisation avec chiffrage des Voiries et Réseaux Divers (VRD) de type Avant-Projet Sommaire (APS).

Un devis a été établi pour un montant de 7 300 € HT (8 760 € TTC).

Après avoir entendu les explications de Monsieur CADOUX, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le devis précité
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2015
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **D151004- DETR 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame VACHET rappelle au conseil municipal dans le cadre des opérations éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2016), certains travaux sur les bâtiments présentant un caractère architectural, historique ou ethnologique certain peuvent être subventionnés à hauteur de 20 à 30% du montant HT, notamment les monuments aux Morts.

Elle propose de solliciter le concours de l'État pour obtenir une subvention destiné au financement d'une plaque commémorative supplémentaire au monument aux Morts (Guerre 39-45), ainsi que d'une plaque commémorative pour l'arbre de la Liberté planté place des marronniers, et qui avait été inauguré le 8 mai 1948 dans le cadre de la célébration du centenaire de la Révolution.

Le coût de l'opération est à ce jour estimé à :

- 6 875.00 € HT plus 248.00 € HT pour une plaque complémentaire
- 1 154.00 € HT pour la plaque commémorative de l'arbre de la Liberté

Soit un montant total de travaux 8 277,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame VACHET, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de ces travaux pour le montant estimatif de 8 277.00 € HT,
- de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR programme 2016 au taux maximum,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires en dépense et en recette au budget primitif 2016 à la section d'investissement.

#### **D151005-PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE POUR BESOINS SAISONNIERS**

Madame VACHET informe le conseil municipal qu'un adjoint technique vient d'être reconnu par le comité médical totalement inapte à toute fonction. Une procédure de licenciement interviendra à l'expiration de son congé longue maladie, soit le 17 octobre 2015.

Dans l'attente de publication d'une vacance d'emploi et du recrutement d'un nouvel agent, il est nécessaire d'assurer la continuité du service notamment durant les vacances de Toussaint, et de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un emploi saisonnier en qualité d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe, à raison de 20h30 par semaine ; rémunéré sur la base du premier échelon du grade.

#### **D151006- TRAVAUX PÔLE ADMINISTRATIF : AVENANT AU MARCHÉ**

Monsieur CADOUX expose au conseil municipal que dans le cadre du programme des travaux du pôle administratif, le maître d'œuvre soumet une proposition d'avenant au marché public concernant :

Avenant 1 du lot n°15 – Résine de sol : Entreprise PROCESS SOL pour un montant de 2 700.00 € HT en plus-value (Montant initial du marché 12 092.39 € HT, soit une augmentation de 22.33 %)

Après avoir entendu ce projet d'avenant et pris connaissance par Monsieur CADOUX du respect de l'enveloppe budgétaire destinée à cette opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver l'avenant précité
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec l'entreprise concernée.

#### **D151007-CONSEIL DÉPARTEMENTAL : TRANSFERTS DE DOMANIALITÉ**

Le conseil municipal,

Vu les travaux de réfection de voiries entre 2011 et 2015 entrepris par la commune de Gevrey-Chambertin et le Conseil Départemental dans la perspective d'un échange de domanialité.

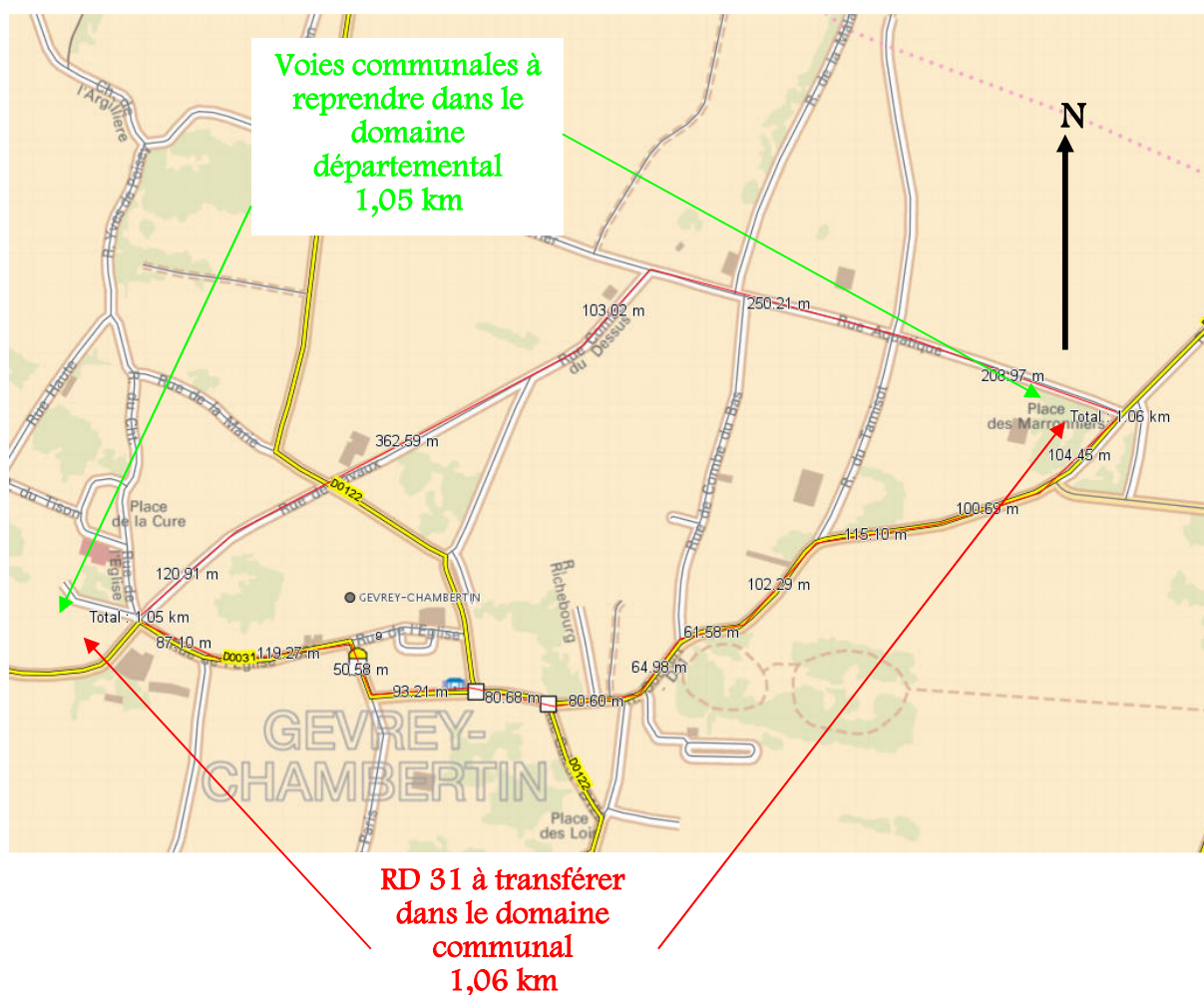
Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver :

- D'une part, le déclassement du domaine public communal de la rue Aquatique (depuis la place des Marronniers) et de la rue de Lavaux (du carrefour avec la rue de Champerrier au carrefour avec la rue de l'Eglise)

- D'autre part, le classement dans le domaine public communal de la RD 31 depuis la place des Marronniers jusqu'à la rue de l'Eglise (PR 8+775), avec **une réserve** sur le mur de soutènement de la rue de l'Eglise. En cas de désordre constaté sur ce mur avant une période de 5 ans, la commune demande à bénéficier de journées de la part du Conseil Départemental en faveur de l'entreprise d'insertion « Sentier » pour réaliser si nécessaire des travaux de reprise de l'ouvrage.

Ces transferts de domanialité seront effectifs après approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, conformément au plan ci-après :

### Plan de situation des voies à échanger



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014

Le conseil municipal entend le rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public du service eau et assainissement, et n'émet pas de remarque sur son contenu commenté par Monsieur STIEFVATER.

Christophe LUCAND tient cependant à saluer le travail et la compétence des équipes du Service environnement de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin. C'est pour lui une grande fierté et une chance de pouvoir disposer d'un service d'eau constitué en régie directe pour l'approvisionnement, le traitement, la distribution de l'eau, ainsi que pour les travaux, intégralement réalisés par ses propres équipes pour l'année 2014. Cela a permis d'enregistrer d'importantes économies sur les coûts. Cette situation, très profitable pour les finances, est le résultat d'un choix politique clairement assumé depuis plus de dix ans et qui permet à la collectivité et aux usagers d'être propriétaires de leur réseau d'eau sur l'ensemble du territoire. Le prix de l'eau payé par les habitants représente ainsi le juste prix qui permet d'autofinancer l'intégralité du service sans avoir à rémunérer des actionnaires anonymes privés. La communauté de communes évite également d'avoir à subir la gestion de certaines firmes privées qui, comme à Morey et à Chambolle avant 2009, se sont illustrées par leur entretien catastrophique des réseaux.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - ANNÉE 2014

Le conseil municipal entend le rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, et n'émet pas de remarque sur son contenu commenté par Monsieur STIEFVATER.

## D151008- SNCF : MISE A JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES FERROVIAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Monsieur STIEFVATER rend compte au conseil municipal que les services de l'Etat ont transmis à la commune un projet d'arrêté préfectoral déterminant le nouveau classement sonore des voies ferroviaires, et les conséquences en termes de niveau sonore.

Il rappelle que conformément à l'article R.571-39 du Code de l'Environnement, cet arrêté est soumis pour avis aux communes concernées avant d'être publié dans sa version définitive.

La durée de cette consultation est de 3 mois du 7 septembre 2015 au 7 décembre 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur STIEFVATER, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à ce projet d'arrêté préfectoral.

## D151009-BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative budgétaire n°3 en section d'investissements comme il suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202-223 : révision du PLU	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151-236 : VOIRIE 2015	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : INFORMATIONS

Christophe LUCAND rappelle qu'une réflexion a été entamée dans le cadre d'une réforme de l'architecture financière de la Communauté de Communes. Les dispositions envisagées ont été adoptées à l'unanimité par la Commission locale des charges transférées (CLECT) rassemblant l'ensemble des Maires de notre intercommunalité. Elles ont ensuite également été adoptées à l'unanimité par le Conseil communautaire réuni le 28 septembre dernier et devront être soumises pour avis au Conseils municipaux avant le 31 décembre 2015. Il propose que cette révision des attributions de compensations puisse être inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Puis, Christophe LUCAND explique que dans le cadre de la loi NOTRe adoptée le 7 août dernier, les intercommunalités ont l'obligation de fusionner afin d'atteindre le seuil des 15000 habitants. Cela n'est pas le cas de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin qui fait l'objet d'un régime dérogatoire lui permettant de conserver son périmètre actuel au regard de sa population totale et de sa densité. Toutefois, il précise qu'il a proposé, avec le soutien unanime des Maires de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, le projet d'engager une fusion avec nos voisins de la Communauté de Communes du Sud-dijonnais et de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges afin de créer une intercommunalité intermédiaire entre les deux grands pôles de Dijon et de Beaune, en conformité avec les modalités de rationalisation et de simplification de la carte intercommunale du département et dans le respect de l'histoire et des logiques géographiques, sociales, culturelles et économiques communes. Il a officiellement porté ce projet auprès de Monsieur le Préfet, ainsi qu'à destination des deux autres Présidents des intercommunalités voisines. Le débat doit maintenant s'engager de leur côté.

Christophe LUCAND annonce que c'est ce choix, porté par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, qui a retenu l'attention et les faveurs de Monsieur le Préfet dans la publication de son Schéma départemental de coopération intercommunale rendu public ce jour. Il déclare que les élus peuvent donc s'en féliciter. Parallèlement, une vision commune s'est imposée avec François REBSAMEN, Président de la Communauté urbaine de Dijon et Président du SCOT de Dijon afin de tracer les perspectives d'un rattachement de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin au SCOT de Beaune, créant les conditions les plus favorables à ce projet de fusion avec nos voisins de Nuits-Saint-Georges.

### Conseil départemental :

Christophe LUCAND annonce que le Conseil départemental a engagé une refonte complète des dispositifs d'aide aux Communes. Cela se traduit notamment par la suppression de deux fonds de subventions : le FSIC (Fonds social intercommunal) et le FCDT (Fonds cantonal de développement territorial) qui participaient à l'aide au financement de notre voirie et au fonctionnement du SIVOS de Gevrey-Chambertin. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle ne sera pas compensée par la création du PSV (Plan sur la voirie) dont les dispositions sont beaucoup plus restrictives et préjudiciables à nos projets d'investissement. Le FAVA (Fonds d'aide à la vie associative) est maintenu mais son enveloppe cantonale sera diminuée. Christophe LUCAND propose qu'une coordination s'établisse entre les Conseillers départementaux du canton, Céline TONOT et lui-même, et la Commune de Gevrey-Chambertin pour soutenir les associations locales.



## AFFAIRES DIVERSES

Madame NAKOS fait circuler une fiche d'inscription pour les élus qui souhaitent participer à la distribution des petits déjeuners dans le cadre de l'opération menée par l'association Trisomie 21.

Madame QUINTALLET signale un problème de sécurité au niveau de la place des Lois, certains véhicules n'effectuant pas le contournement du puits dans le sens logique de la circulation. Il lui est répondu que le policier municipal mène actuellement avec les membres du bureau municipal une réflexion d'ensemble sur les problèmes de sécurité sur certaines voies publiques, et le cas de la place des Lois a été répertorié par celui-ci.



La séance est levée à 22 h 00.